



Member of Swiss  
Olympic Association



SWISS SYNCHRO

**Schweizerischer Schwimmverband  
Fédération Suisse de Natation  
Federazione Svizzera di Nuoto**

## Règlement 6.4 (f)

# Championnat suisse des espoirs de natation synchronisée (CE-SY)

Édition 2012

### Art. 1: But

Le Championnat suisse des espoirs de natation synchronisée (CE-SY) est une compétition officielle de la FSN (Règl. 2.1, art. 3.3).

Il se déroule annuellement durant la 1<sup>ère</sup> partie de la saison par catégories.

### Art. 2: Champ d'application

Le règlement «Championnat suisse des espoirs de natation synchronisée» régit le déroulement de la compétition du même nom. Les règlements de la FSN s'appliquent au CS-SY.

### Art. 3: Organisateur

La Direction «Swiss Synchro» recherche un organisateur parmi les clubs membres de la FSN.

L'Assemblée sportive «Swiss Synchro» désigne l'organisateur.

La date du déroulement est fixée par la Direction «Swiss Synchro».

Solo, Duo et Groupe se composent de:

- Figures selon annexe I;
- Programmes libres selon annexe II.

### Art. 4: Compétitions

Les compétitions suivantes font partie du programme: Solo, Duo, Groupe et Combination.

La compétition Combination est composé d'un programme libre.

Au plus tard 6 mois avant le championnat, la Direction «Swiss Synchro» détermine les groupes de Figures et les éléments des libres prescrits, qui sont publiés dans les annexes I et II au présent règlement.

### Art. 5: Catégories

Les catégories pour les Solos, Duos, Groupe sont:

- Jeunesse 3: 12 ans et plus jeunes;
- Jeunesse 2: 15 ans et plus jeunes;
- Jeunesse 1: 18 ans et plus jeunes.

La compétition Combination est composée d'une seule catégorie (J1, J2, J3).

### Art. 6: Conditions de participation

Toute participante sera titulaire du test requis:

- Jeunesse 3: Test 7 ou plus élevé;
- Jeunesse 2: Test 9 ou plus élevé;
- Jeunesse 1: Test 11 ou plus élevé.

La condition de participation minimale pour la compétition Combination est pour toutes les participantes le Test 9.

### Art. 7: Déroulement et programme

Le CE-SY se déroule en 2 parties, lors de manifestations séparées:

- Une compétition de qualification composée de Figures;
  - une compétition finale composée de figures et des routines Solo, Duo et Groupe, ainsi que la compétition Combination (seulement routine).
- La compétition finale se déroule sur 3 jours consécutifs.

Les résultats de la compétition de qualification sont publiés dans une liste de qualification et servent de qualification pour participer à la compétition finale. Sont qualifiés pour la compétition finale:

- Solo et Duo les 18 routines le mieux classées;
- Groupe tous les participants.

Seules les nageuses de natation synchronisée qui ont participé à la compétition de qualification peuvent participer à la compétition finale en Solo, Duo et Groupe. Les Figures et le Programme libre valent chacun 100% du résultat final.

Des nageuses de natation synchronisée qui n'ont pas participé à la compétition de qualification peuvent participer à la compétition Combination. La compétition Combination se compose d'un Programme libre valant 100% du résultat final.

Le programme est défini par la Direction «Swiss Synchro» sur proposition de l'organisateur.

Pour les nageuses de natation synchronisée inscrites, qui se retirent avant ou pendant la compétition de qualification en présentant un certificat médical, le résultat des figures de la compétition de qualification du CS-SY de l'année précédente est pris en compte.

Les nageuses de natation synchronisée qui doivent se désinscrire pour la compétition de qualification et qui n'ont pas de résultat de l'année précédente, ne peuvent se qualifier que pour la compétition finale des Groupes. La moyenne des figures du Groupe est utilisée pour le résultat manquant. Pour le Solo et Duo, le départ dans la compétition finale n'est, dans ce cas, pas autorisé.

**Art. 8: Invitation** (Règl. 2.1, art. 6.8)

«Swiss Synchro» fait parvenir une invitation au moins 20 jours avant la date d'expiration du délai d'inscription à tous les clubs membres qui comptent des nageuses de natation synchronisée disposant d'une licence, les fédérations membres, le Comité central, la Direction «Swiss Synchro».

**Art. 9: Inscription** (Règl. 2.1, art. 6.16 et Règl. 6.1, art.12)

Les clubs membres inscrivent leurs nageuses de natation synchronisée aptes à prendre part au CE-SY dans la forme requise, par lettre recommandée, à l'adresse et dans le délai mentionnés dans la circulaire d'inscription.

Les inscriptions tardives sont exclues.

**Art. 10: Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont déterminés par l'Assemblée sportive «Swiss Synchro».

Swiss Synchro établit des factures pour les frais d'inscriptions.

**Art. 11: Ordre des départs**

Le tirage au sort de l'ordre de départs des Figures est effectué en fonction des inscriptions reçues. La liste de départs est publiée.

Le tirage au sort de l'ordre des départs des Programmes libres est effectué en fonction du résultat des Figures, par groupes de 6, selon les Règlements de la FINA SS11.4.1.

Le tirage au sort de l'ordre de départs des Programmes Combination est libre.

L'art. 15 RC-SY (règlement particulier en cas de start n° 1) vaut à l'intérieur de chaque catégorie d'âges.

**Art. 12: Obligation de mettre des juges à disposition**

Chaque club membre participant (y compris le club membre organisateur) a l'obligation de mettre à disposition un juge qualifié, selon la clé de répartition suivante:

- 1 à 10 nageuses de natation synchronisée: 1 juge
- 11 à 20 nageuses de natation synchronisée: 2 juges
- plus de 20 nageuses de natation synchronisée: 3 juges

Les clubs participants de la région SY où la compétition a lieu mettent chacun au moins un juge F à disposition.

Si un club membre ne peut mettre à disposition un nombre suffisant de juges, il doit payer les frais pour le premier juge manquant selon Règl. 6.1 annexe I. Pour le deuxième juge manquant le montant est doublé, pour le troisième juge manquant le montant est quadruplé.

«Swiss Synchro» élabore les factures concernant les frais pour nombre insuffisant de juges.

**Art. 13: Jury** (Règl. 2.1, art. 6.4 ss et Règl. 6.1, art. 25-29)

La Direction «Swiss Synchro» décide de la composition du jury.

Pour la compétition des Figures, au moins 2 ateliers de 5 juges sont en service et pour les compétitions des Programmes libres et Combination au moins 2 ateliers de 5 juges ou 7 juges.

**Art. 14: Médailles, prix spéciaux et challenges** (Règl. 2.1, art. 6.9)

«Swiss Synchro» attribue les distinctions suivantes pour les Figures, Solo, Duo, Groupe de chaque catégorie et pour les Combination:

1<sup>er</sup> rang: médaille d'or; 2<sup>ème</sup> rang: médaille d'argent; 3<sup>ème</sup> rang: médaille de bronze.

Les distinctions sont différentes de celles du Championnat suisse de natation synchronisée.

Des challenges et prix spéciaux ne peuvent être remis qu'avec l'approbation de la Direction «Swiss Synchro».

**Art. 15: Titre**

Les titres suivants sont remis: «Championne (s) suisse(s) catégorie J1 / J2 / J3 en Figures / Solo / Duo / Groupe / Combination pour l'année ...».

**Art. 16: Pénalités financières**

Une pénalité financière équivalant aux frais d'inscription sera perçue pour chaque participante qui n'aura pas atteint à la compétition de qualification un résultat de:

- 48 points pour la catégorie Jeunesse 3
- 52 points pour la catégorie Jeunesse 2
- 55 points pour la catégorie Jeunesse 1

**Art. 17: Cahier des charges pour l'organisateur**

La Direction «Swiss Synchro» établit un cahier des charges contenant la description des installations requises, du matériel nécessaire et des détails de l'organisation liant les intéressés à une telle organisation.

\*\*\*\*\*

La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'à et y compris l'Assemblée sportive de «Swiss Synchro» tenue le 14 janvier 2012.

SWISS SYNCHRO

La Directrice de natation synchronisée:

Evy Tausky